



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2018-050

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

- 13-2018-02-01-008 - DS N°93 - Mme BORETTI PICCHI Fév 2018 (3 pages) Page 3  
13-2018-02-01-009 - DS N°94 - M. SANDMANN Fév 2018 (3 pages) Page 7

## DDTM 13

- 13-2018-02-22-004 - AP portant autorisation spéciale de transports canal du Rhône à Sète et petit Rhône (2 pages) Page 11

## DIRECCTE PACA

- 13-2018-02-23-002 - Décision portant agrément de l'association WOULIB sise 17, Rue Melchion 13005 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 14  
13-2018-02-23-001 - Décision portant agrément de l'association La Cerise sur le Vélo sise 16 Traverse Marcel Maridet, 13012 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 17

## Direction départementale des territoires et de la mer

- 13-2018-02-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1 au titre de l'article L411 2 du Code de l'Environnement, pour intervenir à titre scientifique sur des populations de reptiles protégées en plaine de Crau de 2018 à 2020. (4 pages) Page 20  
13-2018-02-22-003 - Arrêté préfectoral du 22 février 2018, portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2, 4° du Code de l'Environnement, pour des prélèvements sur espèce protégée dans le cadre d'un programme de recherche sur les ectoparasites et les agents pathogènes de la faune sauvage transmissibles à l'Homme. (4 pages) Page 25

## Préfecture-Cabinet

- 13-2018-01-23-007 - Arrêté du 23 janvier 2018 accordant la médaille d'honneur des travaux publics (1 page) Page 30  
13-2018-01-23-008 - Arrêté du 23 janvier 2018 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent départemental (3 pages) Page 32  
13-2018-01-26-013 - Arrêté du 26 janvier 2018 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent régional (2 pages) Page 36

## Sous-Préfecture d'Arles

- 13-2018-02-21-003 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de FONTVIEILLE des 18 et 25 mars 2018 et fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale (3 pages) Page 39

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-02-01-008

DS N°93 - Mme BORETTI PICCHI Fév 2018



**DECISION n° 93/2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, en qualité de Directrice des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**DECIDE**

**ARTICLE I** : La décision N°165/2017 du 02 mai 2017 portant délégation de signature à **Madame Françoise BORETTI PICCHI** est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, Directrice des soins de l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site dont elle est en charge, y compris :

- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contraintes dans les services de psychiatrie
- Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- g. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- h. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- i. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- j. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- k. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- l. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- m. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 6** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 8** : La présente subdélégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 01/02/2018



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-02-01-009

DS N°94 - M. SANDMANN Fév 2018



**DECISION n° 94/2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Monsieur Pascal SANDMANN**, en qualité de Directeur des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**DECIDE**

**ARTICLE I** : La décision N°202/2017 du 02 mai 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Pascal SANDMANN** est abrogée.



**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **Monsieur Pascal SANDMANN**, Directeur des soins de l'Hôpital Nord à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site dont elle est en charge, y compris :
- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
  - Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contraintes dans les services de psychiatrie
  - Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- g. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- h. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- i. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- j. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- k. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- l. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- m. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

**ARTICLE 3** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à **Monsieur Pascal SANDMANN**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 6** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 8** : La présente subdélégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 01/02/2018



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean-Olivier ARNAUD

DDTM 13

13-2018-02-22-004

AP portant autorisation spéciale de transports canal du  
Rhône à Sète et petit Rhône



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Mer Eau et  
Environnement

---

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

#### Portant autorisation spéciale de transports

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Vu le code des transports et notamment les articles R4241-26, R4241-35, R4241-36 et 37,  
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure,  
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 septembre 2017, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône à Sète et Petit Rhône,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'Administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-10-23-003 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant la demande d'autorisation spéciale de transport formulée par l'entreprise BUESA TMF, représentée par M. BUESA Pascal en date du 08 février 2018,  
Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le transport spécial, dont la description est spécifiée ci-dessous, est autorisé pour la période du 26 Février 2018 au 28 Février 2018, ceci sur le parcours empruntant l'itinéraire principal du Canal du Rhône à Sète allant du PK 65.406, commune de FRONTIGNAN, jusqu'au PK 0.000 écluse de SAINT GILLES, commune de SAINT GILLES ainsi que le Petit Rhône du PK 300,000 commune de SAINT GILLES au PK 279,000, commune de Arles.

Description du convoi :

Ponton Flottant « OUVEZE »	Pousseur « LIBECH »
N° d'immatriculation : LY001895F	N° d'immatriculation : ST862842
Motorisation d'une puissance en CV : Sans Objet	Motorisation d'une puissance en KW : 265
Dimensions maximales de la coque :	Dimensions maximales de la coque :
Longueur : 30 m	Longueur : 13 m
Largeur : 11 m	Largeur : 4,07 m
Jauge brute	Jauge brute
Tirant d'eau : à vide : 0,40 m	Tirant d'eau : à vide :
en charge : 1,40 m	en charge :
Tirant d'air maximum au dessus du plan de flottaison :	Tirant d'air maximum au dessus du plan de flottaison :

**ARTICLE 2 :**

Le conducteur désigné pour ce transport spécial est monsieur SI DJELLOUL Belkacem.

**ARTICLE 3 :** Au titre de cette autorisation, il est dérogé à l'article 6 du règlement particulier de police d'itinéraire « Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône » du fait de la largeur hors gabarit du convoi.

**ARTICLE 4 :** Ce transport spécial est autorisé à stationner au quai de transfert situé en rive gauche de l'itinéraire principal du Canal du Rhône à Sète au PK 29.650, en amont de la zone de croisement du casier de Lunel.

**ARTICLE 5 :** Le convoi n'est pas prioritaire, il devra programmer sa progression en fonction du trafic en cours et à venir ainsi que des aires de croisement adaptées à son gabarit.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, Madame la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Marseille, le 22 février 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Pôle maritime

*signé*

Emmanuelle MAFFEO

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le Chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale Nautique de Port Saint Louis du Rhône
- M. le pétitionnaire

DIRECCTE PACA

13-2018-02-23-002

Décision portant agrément de l'association WOULIB  
sise 17, Rue Melchion 13005 MARSEILLE en qualité  
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Samia CHEIKH  
Jeanine MAWIT

Courriel :  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 21 décembre 2017 par Monsieur Aurélien MAURIN, Président de l'association WOULIB et déclarée complète le 21 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association WOULIB remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association WOULIB sise 17, Rue Melchion, 13005 MARSEILLE**

**N° Siret : 519 381 750 00032**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 février 2018.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches-du-Rhône de la  
DIRECCTE PACA,  
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY



DIRECCTE PACA

13-2018-02-23-001

Décision portant agrément de l'association La Cerise sur le Vélo sise 16 Traverse Marcel Maridet, 13012 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Samia CHEIKH  
Jeanine MAWIT

Courriel :  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 02 novembre 2017 par Madame Emmanuelle BOGGIO-POLA, Présidente de l'association La Cerise sur le Vélo et déclarée complète le 22 décembre 2017.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association La Cerise sur le Vélo remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association La Cerise sur le Vélo sise 16, Traverse Marcel Maridet, 13012 MARSEILLE**

**N° Siret : 828 309 948 00010**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 23 février 2018.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches-du-Rhône de la  
DIRECCTE PACA,  
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-02-22-002

Arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1 au titre de l'article L411 2 du Code de l'Environnement, pour intervenir à titre scientifique sur des populations de reptiles protégées en plaine de Crau de 2018 à 2020.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT  
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône  
n°

---

**Arrêté préfectoral n° du 22 février 2018 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, pour intervenir à titre scientifique sur des populations de reptiles protégées en plaine de Crau de 2018 à 2020.**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'Environnement, articles L410-1, L411-1, L411-2, L411-1A, L415-1, et R411-1 à R.411-4 ;

**Vu** le décret ministériel n° 2004-374 (*NOR : INTX0400040D*) du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret ministériel n° 2001-943 (*NOR : ATEN0190054D*) du 8 octobre 2001 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau, ci après dénommée la RNNCC ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (*NOR : DEVN0700160A*) modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (*NOR : DEVN0766175A*), fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 (*NOR : DEVN0430298A*) fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, notamment son chapitre II "Du marquage des animaux" ainsi que son annexe A-3, "Procédés de marquage des reptiles et des amphibiens par transpondeurs à radiofréquences", précisément le paragraphe 1.3 concernant les sauriens, les petits lézards en particulier ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 (*NOR : DEVL1414192A*) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2015-2025 de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2017-12-13-008 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13 ;

**Considérant** la demande établie le 1<sup>er</sup> février 2018 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ci-après dénommé le "CEN-PACA") pour mettre en œuvre, en collaboration avec la Fondation de recherche scientifique de la Tour-du-Valat sise au Sambuc, à 13200 Arles, différentes actions sur une population de reptiles de la plaine de Crau dans le but d'en améliorer les connaissances dans le cadre d'une thèse de doctorat en écoéthologie sous la conduite du Docteur Aurélien BESNARD, enseignant-chercheur au Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) de Montpellier / CNRS (UMR 5175) ;

**Considérant** le protocole scientifique conforme aux dispositions réglementaires en vigueur visées plus haut, établi conjointement par les deux pétitionnaires associés pour l'exécution du programme faisant l'objet de la présente autorisation ;

**Considérant** la méthode d'attache de radio-émetteurs sur le Léopard ocellé mise au point par les techniciens et chercheur du CEN-PACA et du CEFE/CNRS (Oriane Chabanier, Julien Renet, Laurent Tatin et Aurélien BESNARD) ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône :

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>, objectif :**

Dans le cadre d'une étude écoéthologique comparative programmée sur le territoire de la plaine de Crau, portant sur la sélection de gîtes par des reptiles, entre les sites naturels et artificiels, notamment ceux générés par des mesures compensatoires imposées en application de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, des captures de reptiles sont autorisées.

Au cours de ces captures suivies de relâcher, la pose et la récupération de balises couplées GPS/VHF pourront être pratiquées sur les individus capturés, pour le suivi de leur comportement par géolocalisation.

### **Article 2, espèce concernée par la présente autorisation :**

L'espèce concernée par la présente autorisation est le Léopard ocellé (*Timon lepidus*).

Le nombre d'individus autorisé à être capturé et manipulé est de 40 adultes, sans distinction de sexe.

### **Article 3, bénéficiaires de la dérogation :**

Les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire sont le CEN-PACA, cogestionnaire de la RNNCC, représenté par son directeur, monsieur MAURY Marc et la Fondation de recherche scientifique "La Tour-du-Valat" représentée par son directeur, monsieur JALBERT Jean.

#### **Article 4, personnels intervenant sur le Lézard ocellé :**

Les personnes dont les noms et qualités suivent sont seules habilitées à exécuter les opérations de capture et manipulations de spécimens de Lézard ocellé dans le cadre de l'étude cadrée par le présent acte :

1. TATIN Laurent, Master-2 en écologie,  
Agent du CEN-PACA responsable scientifique de la RNNCC,  
chargé de la coordination de l'étude sur le Lézard ocellé faisant l'objet de la présente autorisation,
2. SCHWARTZ Timothée  
Ingénieur agronome Agro-Paris-Tech, exerçant à la TDV, doctorant.

Agissant dans le cadre de la présente autorisation, ces personnes sont tenues d'en porter copie sur elles en vue de la présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

#### **Article 5, champs d'application :**

Le champ d'application du présent arrêté est constitué du territoire de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau ainsi que d'autres territoires hors RNNCC sur les communes de Arles, Saint-Martin-de-Crau et Istres et en particulier sur le domaine de Cossure.

#### **Article 6, protocole d'intervention :**

##### **1. Conditions générales d'exercice des captures :**

Elles ont lieu de mars à juin compris.

Sur les lieux de capture, sont pratiquées des mesures biométriques ainsi que la pose de balises GPS/VHF externes "en sac à dos", et *in fine*, dans un laps de temps d'un maximum de 4 heures, les individus capturés sont relâchés sur les lieux même de leur capture.

Ces émetteurs télémétriques servent au suivi des déplacements des lézards ocellé qui en seront équipés.

Les individus équipés seront capturés à nouveau dans le mois qui suit pour récupérer les balises qu'ils portent, grâce à l'émetteur intégré.

##### **2. Modalités d'exécution des captures :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2014 sus-visé "*Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés*".

Elles sont réalisées selon les modalités prévues par le protocole scientifique et la méthode de pose des émetteurs considérés plus haut.

En plus des documents visés au dernier alinéa de l'article 4, les personnes visées à l'article 4 sont tenues de porter sur elles les deux documents technique de référence considérés au pénultième alinéa du présent article afin de les présenter comme justificatif à tout contrôle de police ou de Gendarmerie.

#### **Article 6, période d'exercice et validité de la dérogation :**

La présente dérogation est valide de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2019.

#### **Article 7, bilan des observations réalisées :**

Les bénéficiaires transmettront conjointement un rapport sur le déroulement des opérations de capture accompagnés des données brutes recueillies à cette occasion et d'une analyse sommaire des observations réalisées au plus tard le 31 décembre 2019 et Timothée SCHWARTZ communiquera un exemplaire de sa thèse après que celle-ci aura été soutenue aux organismes suivants :

- DREAL PACA/SBEP,
- DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Mer, Eau et Environnement.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

### **Article 9 :**

- le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 février 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
pour le Directeur et par délégation,  
L'Adjointe du Chef du Service Mer, Eau et Environnement

Julie COLOMB



Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-02-22-003

Arrêté préfectoral du 22 février 2018, portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2, 4° du Code de l'Environnement, pour des prélèvements sur espèce protégée dans le cadre d'un programme de recherche sur les ectoparasites et les agents pathogènes de la faune sauvage transmissibles à l'Homme.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT  
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES,**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône  
n°

**Arrêté préfectoral n ° du 22 février 2018, portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2, 4° du Code de l'Environnement, pour des prélèvements sur espèce protégée dans le cadre d'un programme de recherche sur les ectoparasites et les agents pathogènes de la faune sauvage transmissibles à l'Homme.**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, d ;

**Vu** le décret n° 2004-374 (NOR : INTX0400040D) du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 72-338 du 21 avril 1972 (JO du 3 mai 1972) portant délimitation du port autonome de Marseille ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A), fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A) modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2017-12-13-008 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13 ;

**Considérant** les Sites d'Etude en Ecologie Globale (ci-après dénommés SEEG) en tant qu'outils de l'Institut Ecologie et Environnement du Centre National de la Recherche Scientifique (ci-après dénommé CNRS), destiné à soutenir les démarches d'études intégrées des sciences de l'environnement pour la mise en place d'une Ecologie globale et en particulier le SEEG "Camargue", créé en 2014 en collaboration avec la Fondation "La Tour-du-Valat", en Ecologie de la Santé et dédié à l'étude des risques d'apparition de zoonoses et autres maladies en Camargue, dans le cadre du changement global et dirigé par Sylvie Hurtez-Boussès et Marion Vittecoq ;

**Considérant** le contrat de collaboration de recherche entre la Fondation Tour-du-Valat, fondation scientifique privée reconnue d'utilité publique, dont le siège est au Sambuc, 13 200 Arles, le CNRS, dont le siège est à Paris 75 016, l'Institut de Recherche et Développement (ci-après dénommé l'IRD) dont le siège est à Marseille 13 002, l'Université Montpellier 1, (ci-après dénommé l'UM1), sise à Montpellier, l'Université Montpellier 2, (ci-après dénommé l'UM2), sise à Montpellier ; le CNRS, l'IRD, l'UM 1 et l'UM 2 agissant en leurs noms et conjointement au nom et pour le compte du laboratoire de l'Unité Mixte de Recherche "Maladies Infectieuses et Vecteurs Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle", ci-après dénommé le laboratoire MIVEGEC, UMR 5290 du CNRS, actuellement dirigé par le Docteur Frédéric Simard ;

**Considérant** la forte présence de tiques de l'espèce *Ornithodoros maritimus* constatée dans les nids de Goéland leucophée (*Larus michahellis*) au cours de l'étude sur les bactéries antibiorésistantes abordée par l'arrêté n °13-2016-03-14-003 du 14 mars 2016 du préfet des Bouches-du-Rhône, et par la suite la découverte chez ces tiques de bactéries et virus pathogènes transmissibles aux autres espèces animales par leurs porteurs ;

**Considérant** l'intérêt que représente le Goéland leucophée en tant que vecteur de germes pathogènes du fait de ses liens étroits avec les populations humaines ;

**Considérant** la demande conjointe de la Fondation Tour-Du-Valat et l'Unité Mixte de Recherche IRD 224-CNRS 5290-MIVEGEC-UM du Centre National de la Recherche Scientifique, en date du 2 février 2018, sous la signature de leurs directeurs respectifs, et portant sur un projet de programme de recherche sur les ectoparasites du Goéland leucophée ;

**Considérant** l'autorisation délivrée par le Grand Port Maritime de Marseille, ci-après dénommé le "GPMM", au bénéfice de la Fondation Tour-du-Valat pour accéder à l'îlot de Carteau, situé dans l'enceinte du GPMM du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2018 ;

**Considérant** le protocole d'intervention présenté par la Tour-du-Valat, coordinatrice des opérations de terrain, valant engagement des pétitionnaires et figurant en annexe du présent arrêté.

**Considérant** l'avis favorable du CSRPN délivré par son délégué faune le 21 février 2018 ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>, objectif :**

Le présent arrêté autorise à titre dérogatoire des prélèvements de tout ou partie de spécimens vivants de faune sauvage non domestique protégée dans le cadre d'un programme de recherche scientifique sur les ectoparasites en tant que porteurs de bactéries et virus pathogènes transmissibles de la faune sauvage à l'espèce humaine.

### **Article 2, espèce concernée par la présente autorisation dérogatoire :**

Les interventions visées par le présent acte seront effectuées sur l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*).

### **Article 3, bénéficiaires et de la présente autorisation dérogatoire :**

La Fondation Tour-Du-Valat, fondation scientifique privée reconnue d'utilité publique, et en particulier son centre de recherche, sis à la Tour-du-Valat, le Sambuc (13 200 Arles), représentés par leur directeur général, monsieur Jean JALBERT ;

Le Centre National de la Recherche Scientifique (UMR 5290 MIVEGEC CNRS/IRD/Université de Montpellier) représenté par le directeur du MIVEGEC, le docteur Frédéric SIMARD.

#### **Article 4, personnels mandatés par les bénéficiaires :**

1. Marion VITTECOQ, docteur en biologie, chargée de recherche responsable du programme d'écologie de la santé est coordinatrice du projet ;
2. Karen MAC-Coy, docteur en biologie, chargée de recherche au MIVEGEC/CNRS/UMR 5290 ;
3. Yves KAYSER, biologiste, ingénieur de recherche titulaire du permis de baguage du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (ci-après dénommé le CRBPO) du Muséum National d'Histoire Naturelle (ci-après dénommé le MNHN) ;
4. Thomas BLANCHON, technicien ornithologue titulaire du permis de baguage du CRBPO ;
5. Antoine ARNAUD, technicien ornithologue titulaire du permis de baguage du CRBPO ;

Au cours des interventions prévues par le présent arrêté, la coordinatrice du projet ou à défaut l'un de ses assistants, doivent porter sur eux la présente autorisation et son annexe, afin de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

#### **Article 5, territoire concerné :**

Le territoire concerné par la présente autorisation dérogatoire est situé au sein des espaces marins du périmètre du GPMM, précisément sur l'îlot de Carteau, dans le golf de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

#### **Article 6, interventions sur le Goéland leucophaea :**

Les interventions prévues par le présent arrêté sont détaillées dans le protocole établi par la Tour-du-Valat, notifié au pénultième considérant et joint en annexe.

Un quota de 50 œufs est autorisé à être prélevé par an, à raison de 1 œuf par nid ponctionné, ces œufs étant destinés à être détruits en laboratoire pour la recherche de bactéries et virus.

Un programme de baguage de 150 poussins par an, encadré par le CRBPO du MNHN est mis en œuvre dans le cadre du programme de recherche abordé par la présente autorisation.

Chaque année, les poussins bagués subiront des mesures biométriques ainsi que des prélèvements de sang et de fèces en vue d'analyses en laboratoire.

#### **Article 7, bilan des opérations de prélèvement et de recherche:**

Au terme de la période de validité de la présente autorisation, les pétitionnaires feront part à la DDTM 13 du déroulement des interventions.

Lors de la publication des résultats du programme de recherche basé sur la présente autorisation, les pétitionnaires adresseront à la DREAL-PACA et la DDTM 13 un exemplaire numérisé de ladite publication.

#### **Article 8, validité, publication et recours :**

Le présent acte est applicable de sa date de publication au 31 décembre 2022.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les 2 mois qui suivent.

#### **Article 9, exécution :**

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
  - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
  - Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
pour le Directeur et par délégation,  
L'Adjointe du Chef du Service Mer, Eau et Environnement

Julie COLOMB

# ANNEXE



## **Protocole d'intervention : Suivi de la dispersion des tiques chez les goélands leucophées**

Le prélèvement d'oeufs s'effectuera en un passage sur la colonie visée à la période où la majeure partie des couples de goélands aura commencé à pondre. Cette période varie d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques mais se situe généralement entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril.

A cette date l'équipe ornithologique de la Tour du Valat accompagnée de l'équipe de Karen McCoy (CNRS) se rendra sur l'îlot et prélèvera un oeuf dans cinquante nids. Chacun des nids sera marqué à l'aide d'un fanion pour la suite de l'étude. Chaque oeuf sera déposé individuellement dans un sac de congélation et transporté dans une glacière jusqu'au laboratoire. Ensuite un rapide passage hebdomadaire sera effectué sur la colonie jusqu'aux premiers envols des poussins. La durée de chaque passage sera réduite au minimum afin de minimiser le dérangement de la colonie. Lorsque les poussins seront suffisamment grands deux individus seront bagués dans chacun des nids afin de connaître leurs mouvements au sein de la colonie et à long terme leurs schémas de dispersion. De plus cinquante poussins seront marqués hors des nids ciblés. A l'occasion de ce marquage les poussins seront pesés, mesurés et des prélèvements de sang et de fèces visant à connaître leur exposition aux agents pathogènes seront effectués. A chaque passage les tiques seront recherchées dans les nids ciblés, une partie sera prélevée pour la recherche de pathogènes. Les autres seront marquées par un point coloré appliqué sur la face dorsale et remis dans les nids. Elles seront également recherchées sur les poussins lors du baguage. L'ensemble des opérations sera coordonné par Marion Vittecoq.

Au laboratoire nous étudierons les bactéries présentes dans les oeufs, le sang et chez les tiques prélevées par PCR et sérologie. Les espèces présentes seront ainsi identifiées et les souches détectées pourront être comparées à celles connues.

Ces prélèvements ne devraient pas affecter les populations de l'espèce visée, d'une part car nous n'étudierons qu'une colonie, d'autre part les couples de goélands pondent en général 3 oeufs et sont capables d'effectuer une nouvelle ponte en cas d'échec. De ce fait, nous laisserons deux oeufs par nid. De plus nous réduirons au minimum notre temps de présence sur la colonie afin de perturber le moins possible la couvaison.

Pour la Tour du Valat  
Jean Jalbert – Directeur général

Préfecture-Cabinet

13-2018-01-23-007

Arrêté du 23 janvier 2018 accordant la médaille d'honneur  
des travaux publics

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission vie citoyenne

---

**Arrêté du 23 janvier 2018**  
**accordant la médaille d'honneur des travaux publics**

---

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 1922, 17 mars 1924 et par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

M. Georges CASSAGNE, chef d'équipe d'exploitation principal  
M. Philippe LAGACHE, ouvrier de l'État  
M. Serge LIRA, chef d'équipe d'exploitation principal

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018

*Signé*

Pierre DARTOUT

Préfecture-Cabinet

13-2018-01-23-008

Arrêté du 23 janvier 2018 portant attribution de la médaille  
de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif au titre du contingent départemental



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission vie citoyenne

---

**Arrêté du 23 janvier 2018**  
**portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports**  
**et de l'engagement associatif**  
**au titre du contingent départemental**

---

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

Vu l'avis émis le 15 décembre 2017 par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur la proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent départemental à :

M. ABOMEN Pierre, Aix-en-Provence 13100

M. ALLAYAUD Rémy, Marseille 13008

M. ASTIER Michel, Marseille 13012  
M. BAGNOST Christian, Aix-en-Provence 13100  
Mme BARROIS Béatrice née VOLANTE, Aix-en-Provence 13090  
M. BASILE Bernard, La Bouilladisse 13720  
Mme BASILE Eliane née STRIGNANO, La Bouilladisse 13720  
Mme BAZIN Marie, Marseille 13005  
M. BECKER Daniel, Marseille 13007  
M. BLANES Laurent, Martigues 13500  
M. BONACCI Laurent, Saint-Victoret 13730  
M. BONNEAU Joël, La Ciotat 13600  
M. BONNET DE VILLARIO Roland, Eyrargues 13630  
M. CHARRON Christian, Châteaurenard 13160  
Mme DEL NEGRO Emmanuelle née CARRET, Aix-en-Provence 13100  
M. DEMARQUE Mickaël, Saint-Martin-de-Crau 13310  
M. DESCLÈVES Antoine, Marseille 13005  
M. DONZELLI Daniel, Meyreuil 13590  
M. DRAGON Bruno, Aix-en-Provence 13100  
M. DUONG Stéphane, Miramas 13140  
M. FARRUGIA Charles, Martigues 13500  
M. FERNANDEZ Eric, Gardanne 13120  
Mme FORMICA Méry, La Ciotat 13600  
M. GHIAZZA Edmond, Trets 13530  
Mme GODIN Nadège, Marseille 13012  
M. GRON Cyril, Peyrolles-en-Provence 13860  
M. GUILLARDEAU Claude, Martigues 13500  
M. HUYNH Quoc Tân, Belcodène 13720  
M. JAQUET Renaud, Ensues-la-Redonne 13820  
Mme JAQUET Virginie née GAILLARD, Ensues-la-Redonne 13820  
M. JOFFRAUD Fabien, Marseille 13008  
M. LAAYSEL Sofian, Septèmes-les-Vallons 13240  
M. LAVALLE Claude, Cabriès 13480  
M. LEMANG Frédéric, Marseille 13008  
M. MARIN Roland, Trets 13530  
M. MEYER Florian, Salon-de-Provence 13300  
Mme OLLIVIER DE PURY Léocadie, Meyreuil 13590  
M. OUVRARD Alix, Marseille 13012  
M. PAGANO Guillaume, Châteauneuf-les-Martigues 13220  
M. PAUL Benoît, Marseille 13006  
M. PERETTI Guy, Martigues 13500  
Mme PUIER Elise, Aix-en-Provence 13090  
Mme RICARDO Marion, Marseille 13004  
M. ROIG Thierry, Aubagne 13400  
M. SAINT-MARTIN Jean-Pierre, Marseille 13001  
Mme SEGRETAIN Marie, Salon-de-Provence 13300  
M. TEISSEIRE René, Aubagne 13400  
M. THIBAUT Damien, Aix-en-Provence 13100  
M. THIL Gilles, Saint-Martin-de-Crau 13310  
M. TIMRICHT Brahim, Marseille 13014

M. VILLALONGA Jean-Pierre, Pélissanne 13330  
M. VYBORNY Ange, Aubagne 13400

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018

*Signé*

Pierre DARTOUT

Préfecture-Cabinet

13-2018-01-26-013

Arrêté du 26 janvier 2018 portant attribution de la médaille  
de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif au titre du contingent régional

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission vie citoyenne

---

**Arrêté du 26 janvier 2018  
portant attribution de la médaille de bronze  
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
au titre du contingent régional**

---

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent régional à :

Mme BOUTIN Bernadette née RIEU, 84100 Orange  
Mme CERCIO Denise née BONNIFAY, 04700 Le Castellet  
Mme GAYDOU Corine, 05260 Champoléon  
M. GOCHKARIAN Soromon, 13122 Ventabren  
Mme GUIRAUD Rosa née ROCH VILAFRANCA, 13006 Marseille  
Mme MARC Gisèle, 84500 Bollène  
M. RAMANICH Denis, 13700 Marignane

M. SISTI Don-Antoine, 20240 Ghisonaccia  
M. TAUVEL Jean-Claude, 06620 Le Bar-sur-Loup  
M. VERMOREL Claude, 83000 Toulon

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2018

*Signé*

Pierre DARTOUT

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-02-21-003

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de FONTVIEILLE des 18 et 25 mars 2018 et fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES  
BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs  
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de  
la commune de FONTVIEILLE des 18 et 25 mars 2018 et fixant les dates des périodes de  
dépôt de candidature et de campagne électorale**

Le Sous-Préfet d'Arles  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-3, L 2122-8 et L2122-14 ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur Michel CHPILEVSKY en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de FONTVIEILLE de 3 627 habitants au recensement INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de FONTVIEILLE qui est composé de vingt-sept membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du 20 février 2018 ;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux intervenues entre le 27 novembre 2017 et le 4 décembre 2017 ;

Considérant que suite aux dernières démissions des conseillers municipaux intervenues le 4 décembre 2017 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de FONTVIEILLE ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;



# A R R E T E

## **Article 1er :**

Les électeurs de la commune de FONTVIEILLE sont convoqués le dimanche 18 mars 2018 pour procéder à l'élection de vingt-sept conseillers municipaux et de cinq conseillers communautaires.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 25 mars 2018.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

## **Article 2 :**

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L 16, L30, L40, R16 et R17 du code électoral.

## **Article 3 :**

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles  
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques  
16 rue de la Bastille  
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018, de 9 H à 12H et de 14H à 17H  
- le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 19 mars 2018, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;  
- le mardi 20 mars 2018, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

## **Article 4 :**

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le 5 mars 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 mars 2018 à zéro heure et est close le samedi 24 mars 2018 à minuit.

**Article 5 :**

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants  
le vendredi 2 mars 2018 à 13H 30 à la Sous-Préfecture d'Arles  
Salle de Réunion  
2, rue du Cloître  
13200 ARLES

**Article 6 :**

Le sous-préfet, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles, le maire de Fontvieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en sous-préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de Fontvieille et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le 21 février 2018

**Le Sous-Préfet d'Arles**

*signé*

**Michel CHPILEVSKY**